

Motion 2736

Notre avenir sera le bois... ou ne sera pas ! Construisons plus en bois à Genève pour un urbanisme apaisé et apaisant !

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- l’urgence climatique déclarée par le Grand Conseil et le Conseil d’Etat en 2019 ;
- l’objectif déclaré d’aboutir à une neutralité carbone en 2050 ;
- la loi sur les forêts (LForêts, M 5 10), du 20 mai 1999, qui favorise l’utilisation du bois indigène (art. 54) ;
- le règlement d’application de la loi sur les forêts (RForêts, M 5.10.01), qui spécifie que les projets de construction émanant des pouvoirs publics doivent, en principe, comporter une variante bois présentée dans le cadre d’une étude de faisabilité comparative (art. 43, al. 1) ;
- les possibilités offertes par l’utilisation d’un matériau renouvelable, de proximité et produit de manière durable ;
- les efforts entrepris via l’association Lignum Genève (promotion de la filière bois), dont l’Etat de Genève est un membre et partenaire actif, pour sensibiliser la population au bois (ou à des mix bois/autres matériaux) et la résolution de son assemblée générale demandant à ce que l’article 43 du règlement d’application de la loi sur les forêts soit systématiquement appliqué ;
- l’association de l’Etat de Genève avec des acteurs publics et privés aux rencontres WoodRise organisées par Lignum, qui ont été le plus important évènement pour la promotion du bois organisé en collaboration avec les cantons suisses romands et les départements français ;
- les nombreuses motions déjà votées par le Grand Conseil ;
- la M 2023 (2011) « demandant d’encourager l’utilisation de bois indigène dans la construction » ;
- la M 1323 (2000) « invitant le Conseil d’Etat à accélérer et concrétiser la mise en place d’une politique plus active envers l’utilisation du bois indigène dans la construction » ;
- la M 771 (1993) « demandant à l’Etat de Genève – dans son rôle de maître d’œuvre – de promouvoir très sérieusement le bois indigène (suisse ou étranger) dans la construction »,

Votée le 3 septembre 2021

invite le Conseil d'Etat

- à promouvoir dans la construction le choix du bois, totalement ou en mixité avec d'autres matériaux, auprès des maîtres d'ouvrage ;
- à favoriser le **bois suisse et régional** dans une logique d'intensification des circuits courts ;
- à intégrer dans les programmes de concours d'architecture et dans les critères d'adjudication **l'énergie grise** et le **bilan carbone** des matériaux utilisés, en attribuant une pondération augmentée à ces critères ;
- à soutenir, encourager et développer la formation et la formation continue de la **construction bois** dans les écoles et en coordination avec les associations professionnelles et les acteurs de la formation ;
- à développer divers mécanismes incitatifs pour la **construction bois** (concours, guide des bonnes pratiques, soutien au choix du bois suisse, etc.).